



Les conseils CASH PISCINES

Les normes de sécurité

Présentation

L'espace de baignade est un lieu de détente, de plaisir et de loisirs mais quelques règles de sécurité sont à respecter ! Depuis le 1er Janvier 2006, de nouvelles normes sur les équipements de protection des piscines privées sont parues pour sécuriser votre bassin afin d'éviter tout accident domestique. Le respect de ces normes ne vous dispense pas d'une **surveillance accrue lors de la baignade de enfants**. CASH PISCINES vous propose une large gamme de produits en conformité avec ces nouvelles normes : barrières de sécurité, couvertures à barres, alarmes...

Installation et utilisation

Depuis le 1er janvier 2006, une loi vous oblige à équiper votre piscine d'un **dispositif de sécurité** qui vous protège, mais qui ne vous soustrait pas à la vigilance que vous devez exercer en permanence. Cette loi concerne toute **piscine entièrement** ou **partiellement enterrée**, privée et en **plein air**. Elle reconnaît **4 dispositifs de protection normalisés**, publiés par l'**AFNOR** :

- **NF P90-306** pour les barrières ou clôtures de protection et les moyens d'accès au bassin.
- **NF P90-307 - P90-307/A1 - P90-307-2** pour les systèmes d'alarmes.
- **NF P90-308/A1 - P90-308/A2** pour les couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage.
- **NF P90-309** pour les abris de piscines.

Si votre équipement de protection est antérieur à la loi, vous devez le faire attester par le fabricant ou par un contrôleur technique agréé par l'Etat (liste auprès des DDE).

Si le dispositif n'est pas conforme, vous devrez réaliser les travaux nécessaires ou acquérir un nouveau dispositif.

La conformité de votre équipement est officialisée par une note technique du fabricant précisant la norme, les caractéristiques, les conditions de fonctionnement et d'entretien de son produit, ainsi qu'une information sur les risques de noyade. Cette note est délivrée lors de la mise aux normes, ou lors de l'achat d'un dispositif de sécurité (avec ou sans prestation de pose).

Les produits proposés par CASH PISCINES respectent ces normes.



Vous pourrez les identifier à l'aide des pictogrammes qui les illustrent :

PRODUIT
CONFORME À LA NORME
NF P90-306

PRODUIT
CONFORME À LA NORME
NF P90-307

PRODUIT
CONFORME À LA NORME
NF P90-308

• La norme NF P90-306 pour les barrières ou clôtures de protection et les moyens d'accès au bassin

Il est recommandé d'installer la barrière de protection à 1 mètre minimum du plan d'eau. La garde au sol d'une barrière de protection conforme doit être inférieure à 25 mm avec un espace entre les barreaux de 45 et 102 mm.

La barrière peut être achetée dans un magasin spécialisé ou fabriquée par le propriétaire lui-même à condition de respecter la norme et être attestée par un contrôleur technique agréé par l'État. Un mur peut également être considéré comme une barrière s'il n'a pas d'ouverture d'accès et s'il possède la taille officielle. En revanche, une haie n'est pas considérée comme une barrière de protection.

Le verrouillage doit nécessiter au moins deux actions séparées ou inaccessibles aux jeunes enfants.

Le moyen d'accès soit systématiquement être fermé en cas d'absence même momentanée de surveillance.

La norme NF P90-306 exclut l'usage d'un jeton, d'une clé ou d'une carte magnétique.

Toute barrière doit comporter de façon lisible, visible et indélébile les indications suivantes :

- conforme à la NF P90-306
- le nom du fabricant
- l'identification du produit permettant d'assurer sa traçabilité
- et enfin sur les deux faces du moyen d'accès l'avertissement suivant :
« ACCÈS VERROUILLÉ = SÉCURITÉ » ainsi que « VÉRIFIEZ LE VERROUILLAGE ET RESTEZ VIGILANTS »



• NF P90-307 - P90-307/A1 - P90-307-2 pour les systèmes d'alarmes

Les alarmes concernées par la norme NF P90-307 sont celles comportant une détection périmétrique et/ou d'immersion.

L'alarme, si elle est conforme, peut se situer à proximité du bassin sans risque au niveau électrique et sans perturbation électromagnétique vis à vis de l'alimentation de votre logement.



Elle est également conçue pour résister à toutes conditions climatiques.

Si l'alarme se déclenche de façon automatique, elle peut en revanche s'arrêter de manière manuelle. Après une désactivation temporaire du système d'alarme, notamment pour utiliser la piscine, les dispositifs conformes à la norme NF P90-307 possèdent, en plus de la réactivation manuelle, une fonction de réactivation automatique.

Si votre ma maison est éloignée de la piscine, sachez que les systèmes d'alarme, conformes à la norme NF P90-307, offrent la possibilité d'installer un ou plusieurs dispositif(s) d'avertissement supplémentaire(s). Ainsi, les signaux d'alerte et de défaillance peuvent être entendus même si vous êtes loin de votre bassin.

Une sirène déportée peut être nécessaire si votre habitation est loin du bassin



• NF P90-308/A1 - P90-308/A2 pour les couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage

La norme NF P90-308 précise qu'une couverture de sécurité est un dispositif conçu pour recouvrir le bassin sans possibilité d'immersion involontaire d'enfants de moins de cinq ans lorsque le dispositif est mis en position de sécurité. La couverture doit également pouvoir supporter un adulte de 100 kg qui traverse plusieurs fois le bassin de long en large sans entraîner de détérioration.

Pour être conforme à la norme, la couverture et son dispositif d'ancrage sont d'abord soumis à des essais de vieillissement climatique qui correspondent à des conditions d'expositions naturelles : pluie, ensoleillement, température, vent. Ils subissent ensuite des tests de résistance à la déchirure, à la traction, aux chocs, à l'abrasion, sans que ces diverses contraintes ne puissent affecter leurs caractéristiques initiales.



La norme prévoit également les risques d'introduction et de coincement des corps sous la couverture.

• NF P90-309 pour les abris de piscines

La qualité et la résistance des matériaux utilisés pour un volet hors d'eau (ou abris télescopique) répondent aux mêmes exigences que pour les couvertures : le dispositif de commande d'ouverture et de fermeture est sécurisé; la conception des lames est la même et ne doit présenter aucun danger.



La manivelle qui sert à l'enroulement du dispositif est conçue pour être amovible ou verrouillable à l'aide d'un outil ou d'un code pour éviter que les enfants y aient accès. De plus, la force nécessaire pour exécuter la manoeuvre ne peut être exercée que par un adulte.

Pour les abris, la règle est qu'une fois fermé, le bassin doit être inaccessible aux enfants de moins de cinq ans sur tout le périmètre y compris les parties adossées ou accolées lorsqu'il y en a.

L'abri ne doit pas comporter d'éléments de nature à blesser les enfants qui cherchent à l'ouvrir : les risques de coupure, piqûre, cisaillement, coincement, suffocation et d'étranglement doivent être évités.

L'abri doit comporter un moyen d'accès à l'épreuve des enfants de moins de cinq ans et être sans danger pour tous les utilisateurs, qu'ils soient adultes ou enfants.

Pour les portes, trappes, parois coulissantes, éléments mobiles télescopiques et relevables, le déverrouillage doit nécessiter deux actions consécutives ou simultanées ou, une seule action si la serrure est à une hauteur supérieure à 1,60 m.

Le verrouillage des fenêtres doit empêcher l'accès de l'extérieur et le déverrouillage doit se faire uniquement de l'intérieur.

Recommandations et précautions

- Un adulte doit toujours surveiller la baignade des enfants.
- Équipez votre enfant de brassards, d'un maillot de bain à flotteurs adapté à sa taille dès qu'il est à proximité de la piscine.
- Posez à côté de votre piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible.
- Après la baignade, sortez tous les objets flottants, jouets, bouées, objets gonflables et remettez en place votre dispositif de sécurité.
- Apprenez à nager à votre enfant dès l'âge de 4 ans et faites-lui prendre conscience du danger.
- Formez-vous aux gestes qui sauvent.
- Stockez les produits de traitement de l'eau hors de portée des enfants.